



La Collecte Butagaz

Rapporter vos bouteilles
inutilisées ça rapporte !



Jusqu'à

15 €

OFFERTS

pour chaque bouteille rapportée
sans contrat de consignation*



Pour participer, rendez-vous

sur maButagaz.fr



En restituant vos bouteilles
inutilisées vous contribuez
à une économie plus circulaire !

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

*A compter du 01/01/2023 en cas de perte du contrat de consignation, Butagaz vous rembourse jusqu'à 15 € par bouteille de marque Butagaz restituée chez l'un de nos Revendeurs Agréés (sont exclus les Butagaz 24/24, Distributeurs Automatiques et Drive). Montants variables selon la période et les formats de bouteilles, consultables sur le site maButagaz.fr. Offre conditionnée à inscription/connexion et participation complètes et valides sur maButagaz.fr. Offre limitée à la restitution de 5 bouteilles inutilisées par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN) et par année civile. Offre réservée aux particuliers, personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine, non cumulable avec d'autres promotions en cours. Butagaz se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération à sa seule discrétion. Modalités complètes sur maButagaz.fr. BUTAGAZ - SAS au capital de 195 225 000 € - 47/53 rue Raspail 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - 402 960 397 RCS Nanterre. Réf. : COLLECTE_A4_FY26. Imprimé par comeback graphic. Ne jamais laisser sur la voie publique une bouteille de gaz pleine ou vide. Restituez toujours une bouteille à un Revendeur Agréé.

 **Butagaz**
GAZ & ÉLECTRICITÉ



GAZ
DE VILLE



ÉLECTRICITÉ



GAZ EN
CITERNE



GRANULÉS
DE BOIS



GAZ EN
BOUTEILLE



ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Votre client n'utilise plus sa bouteille de gaz Butagaz et souhaite vous la restituer ?

- S'il possède son contrat de consignation original, vous devez récupérer la bouteille et rembourser votre client du montant indiqué sur le document ;
- S'il a égaré son contrat de consignation original, vous devez récupérer la bouteille et Butagaz lui remboursera alors jusqu'à 15 € par bouteille restituée*.

**POUR PARTICIPER À L'OFFRE « LA COLLECTE BUTAGAZ »
ET RECEVOIR SON REMBOURSEMENT, VOTRE CLIENT DEVRA :**

1 Créer un compte ou se connecter sur le site maButagaz.fr pour compléter puis imprimer un bulletin de reprise.
NB : Un bulletin de reprise peut être utilisé pour restituer plusieurs bouteilles.

2 Restituer la ou les bouteille(s) inutilisée(s) de marque Butagaz dans votre point de vente, muni du bulletin de reprise (cf. étape 1).
Celui-ci se compose de deux parties :

- Une partie destinée à votre client, qui devra être complétée, signée et tamponnée par vos soins, puis que votre client devra conserver précieusement pour l'étape 3 ;
- Une partie qui vous est destinée et qu'il faudra remettre au conducteur Butagaz avec les bouteilles concernées lors de son prochain passage.

3 Déclarer sa restitution sur le site maButagaz.fr puis joindre en ligne ou envoyer par courrier à l'adresse indiquée, sous 15 jours ouvrés, son bulletin de reprise dûment complété par vos soins (daté, signé, tamponné).
Votre client recevra jusqu'à 15 € par bouteille restituée* par virement bancaire sous 3 semaines maximum.
Les montants de remboursement des bouteilles peuvent varier selon la période de restitution. Retrouvez ces montants actualisés et les modalités complètes en ligne sur maButagaz.fr.

Merci ! En participant à cette offre, vous contribuez, avec vos clients, à une démarche durable : les bouteilles de gaz récupérées seront soit reconditionnées soit recyclées notamment pour fabriquer de nouvelles bouteilles.

Une question au sujet de cette offre ?

04 86 91 41 17 (tarif selon opérateur, appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 9h à 17h en précisant le code de l'offre : 7796.

